

Montréal, le 9 juillet 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie Lemay Lachance
M^e Philip Thibodeau
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal, Qc H2K 2X3

Aux intervenants du dossier tarifaire
d'Énergir (R.4334-2026)

OBJET : Demande relative à la fixation de taux de rendement et de structure de capital
Dossier Régie de l'énergie : R-4345-2026 – Phase 1

Maîtres,

La Régie de l'énergie a pris connaissance de votre correspondance et de la demande dans le présent dossier. Étant donné la portée limitée de la demande, la Régie désire vous énoncer sa compréhension préliminaire des enjeux et annonce qu'elle traitera celle-ci par voie de consultation.

La Régie pourrait disposer dès maintenant de la demande relative à la création du compte d'écart reporté.

En ce qui a trait à la demande au mérite concernant la fixation du taux de rendement et de la structure de capital, celle-ci n'est qu'annoncée. Ce faisant, son étude ne peut débuter et, dans ce contexte, la Régie envisage d'inviter Énergir à déposer une nouvelle demande au moment où cette demande pourra être étudiée.

Par ailleurs, dans le contexte de la demande d'autorisation de la création du compte d'écart reporté, la Régie croit que la conclusion recherchée relative à l'autorisation d'engager des dépenses est superflue.

Malgré la référence à la décision D-2017-014, les circonstances du dossier seraient visées par la décision D-2022-119, par. 333-334, lesquels prévoient qu'au terme d'une période de 3 ans d'application de son taux de rendement et des structures de capital, Énergir pouvait présenter une demande afin de revoir ces éléments.

La création d'un compte d'écart reporté est une pratique de comptabilité réglementaire. Avant sa disposition, elle soulève peu d'enjeux et ne préjudicie ni aux droits d'Énergir, ni à ceux des consommateurs.

Au vu de la compréhension de la demande énoncée dans cette lettre, la Régie vous demande, ainsi qu'à toute personne intéressée, de lui faire parvenir toute observation jugée pertinente d'ici **jeudi, le 16 juillet 2026 à 16 h**, afin de lui permettre d'en disposer.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss